

Directeur de Publication :
J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616

78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, CHRISTOPHER,
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, KÉVIN,
MARC-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS,
WILLIAM

Lignes directes DYF

LE SECRETARIAT GENERAL

Compétitions et Futsal

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37

Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER- 01 80 92 80 25

Discipline

01 80 92 80 21

Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

Règlements & Foot Animation

Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22

LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mercredi 10 mai 2023

<http://dyf78.fff.fr>

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2
LA CONSULTATION DES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES	3
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	3-4
COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS	4-6
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE	6-8
COMMISSION FOOTBALL ANIMATION	8-9
COMMISSION FOOTBALL FEMININ	9-10
COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE	10-11
COMMISSION D'APPLICATION DU STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL	11
FAÎTES DU FOOT	12
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS DAM	13

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

VOTRE PRESENCE EST INDISPENSABLE !!!

Le District souhaite vous proposer une **évolution des Championnats de Jeunes à 11** pour les saisons à venir. **L'ambition est de faire évoluer durablement la pratique proposée à vos jeunes joueurs** pour qu'ils puissent pratiquer au niveau qui doit être le leur à partir de la catégorie U14, au regard des résultats sportifs de leur équipe et pour ne plus hériter des résultats des générations antérieures !

Pour que ce projet aboutisse et vous permette durablement **d'agir pour mieux fidéliser vos licenciés** et leur proposer durablement une **pratique adaptée à leur année d'âge**,

Nous avons besoin de votre mobilisation pour valider les choix qui influenceront sur l'avenir de votre club.

La Réunion de Présentation du projet de **Championnat par année d'âge avec Accessions Générationnelles** est donc programmée

ce Vendredi 12 mai 2023 à 18h30
au siège du District des Yvelines de Football

Votre présence est **indispensable** pour que vous puissiez apporter **votre pierre à la construction d'un dispositif adapté à la pratique pour les générations futures.**

AGENDA 2022 / 2023 MAI

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28

Le 11/05/2023

Réunion des clubs participant aux Finales Futsal

Le 12/05/2023

Réunion des clubs ' Compétitions Générationnelles

Le 16/05/2023

Présentation de la réforme de la Filière de Formation des Educateurs au District

Le 18/05/2023

Opération « Faites du Foot » à Bois d'Arcy

Le District sera fermé

Le 21/05/2023

Finales de Coupe des Yvelines Futsal à Elancourt

Les 23 & 24/05/2023

CFF1 - Module U11 au District

FORMATIONS TECHNIQUES

Ouverture des inscriptions :

CFF1 - Module U11

Mardi 27 et Mercredi 28 juin au District (à confirmer)

Procédure d'inscriptions

Pour les clubs

<https://portailclubs.fff.fr/>

Pour les candidats

<https://sso.fff.fr/oauth/v2/login>



Le District des Yvelines dispose d'un agrément permettant aux clubs de bénéficier de personnes en Service Civique.

Afin de préparer la saison 2023/2024, si vous êtes intéressés par ce dispositif, [Cliquez ici](#)



LES INCONTOURNABLES DE MAI !!

**Instant asso pour le secteur sport
« Zéro déchet, zéro gaspillage ? »**

Connaitre les écogestes possibles
Lundi 15 mai 18h30-20h30
en visio animé par @cdos 78

Inscription obligatoire :

<https://us02web.zoom.us/join/register/tZAtduqtqjqiE9YBpP1u26kp5r5mKOpcC8X2>

Formation pour toutes les associations

« Le RGPD dans mon association ? »

Appréhender ce règlement général
et débiter la rédaction de votre dossier
Vendredi 26 mai 10h00-17h00 :

Inscription obligatoire :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeShGe6zdW7EgRbCiNV0YVPi7QDFnrG2hxEVRPQzebRKInPYQ/viewform>

Participation à la formation :
70€ par jour/par participant



**Le service des Licences
de la Ligue de Paris Ile-de-France
de Football recrute des saisonniers
pour la période allant du mois
de juillet à octobre 2023**

**Merci de bien vouloir transmettre un CV et
une lettre de motivation :**

• **en priorité par mail :**
à l'attention de **Ludovic Eouzan**
à l'adresse suivante : leouzan@paris-idf.fff.fr

• **ou par courrier à :**
Ligue de Paris Ile de France de Football
A l'attention de M. EOUZAN Ludovic
Responsable du service des Licences
5 Place de Valois
75001 PARIS

LA CONSULTATION DES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES (COMMISSIONS DISCIPLINE ET INSTRUCTION)

Depuis la saison 2014/2015, par suite d'une décision de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.), dans le cadre du respect des données personnelles, **aucune décision disciplinaire ne sera publiée sur un site Internet** (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Sanctions » des clubs), que ce soit celui de la Fédération, des Ligues régionales ou des Districts, ou tout autre organe de communication ouvert au grand public.
Les sanctions individuelles des licenciés leur seront notifiées sur leur espace personnel « *Mon Compte FFF* ».

Néanmoins, les clubs auront la possibilité, **sur Footclubs** :

- d'une part, de **consulter les sanctions disciplinaires de leurs licenciés ainsi que celles des licenciés de leurs adversaires**
- d'autre part, de **consulter les procès-verbaux des organes disciplinaires.**

Les procédures à suivre pour ces différentes consultations sont accessibles [en cliquant ici](#).

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Réunion du 02/05/23

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), L.JOUBERT (vice président), R. PANARIELLO, P. GUILLEBEAUX (CD), S. PILLEMONT (CDA en visio), P. DUPIN (visio)
Absents excusés MME RUPERT., .

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FORFAIT DANS LES 3 DERNIÈRES JOURNÉES DE CHAMPIONNAT

- Dans les 3 dernières journées de Championnat, matches remis compris, l'amende pour forfait est triplée pour toutes les catégories (Annexe 2 du Règlement Sportif du District), mais en Championnats Seniors D.A.M., elle est fixée à :

- 250 € en Départemental 1 et en Départemental 2,
- 150 € dans les autres Divisions.

FORFAIT GENERAL

Après le début des compétitions

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE B MAUREPAS AS 45

FORFAITS NON AVISÉS 2EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

D4-A DU 07/05/2023
50377.2 LIMAY ALJ 2

FORFAITS NON AVISÉS 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

FOOT LOISIR + 45 ANS

ERRATUM

ANNULATION FORFAIT ET AMENDE
MATCH PROGRAMMÉ AU 24.05.23

POULE A DU 19/04/2023
54262.2 ENT. MEZIERES/SERBIE 45

FORFAITS AVISÉS 2EME FORFAIT

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE B DU 20/04/2023
54336.2 MAUREPAS AS 45

FORFAITS AVISÉS 1ER FORFAIT

U18

D3-A DU 07/05/2023
54440.1 BREVAL LONGNES FC 1

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE A DU 04/05/2023
54261.1 GARGENVILLE/LAINV 1

MATCHES REMIS

VETERANS

A JOUER LE 21/05/2023

D4-B
51905.2 MAISON LAFFITTE FC 12 / VESINET FC 11

MATCHES A PROGRAMMER

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

COMPTE TENU DU MANQUE DE DATE LIBRE, LA COMMISSION DEMANDE AUX CLUBS DE SE METTRE D'ACCORD POUR JOUER UN AUTRE JOUR QUE LE LUNDI AVANT LE 22/5/2023

POULE B
58206.2 MAISONS-LAFFITTE F.C 1 / E. S. GUYANCOURT F. 1
58207.2 OVILLOISE 2 / VOISINS FCA 1

POULE C
58222.2 MAISONS-LAFFITTE F.C 2 / ACHERES C.S. 1

CY CRITERIUM DU LUNDI SOIR

COMPTE TENU DU MANQUE DE DATE LIBRE, LA COMMISSION DEMANDE AUX CLUBS DE SE METTRE D'ACCORD POUR PROCEDER A LA SEANCE DE TIRS AUX BUTS UN AUTRE JOUR QUE LE LUNDI.

PAR AILLEURS, LE VAINQUEUR DE CE MATCH SERA RECEVANT POUR LA FINALE QUI SE JOUERA LE 05/06/2023.

CY DU 17/04/2023
60701.1 VOISINS FCA 1 / CHANTELOUP LES V. US 1

45 ANS

POULE A
54241.1 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ANDRESY F.C. 1
54253.2 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / GARGENVILLE/LAINVILL 1
54259.1 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1
54260.2 BONNIERES FRENEUSE 1 / VAUXOISE ES 1
54271.1 ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 / ANDRESY F.C. 1

POULE B
54328.2 VILLEPREUX F.C. 1 / TREMBLAY S/ MAULDRE 1
54337.1 MAULOISE U.S. 1 / VILLEPREUX F.C. 1
54340.1 PERRAY FOOT. ES 1 / TREMBLAY S/ MAULDRE 1
54348.1 MAULOISE U.S. 1 / MAUREPAS AS 45
54352.1 PERRAY FOOT. ES 1 / MAULOISE U.S. 1

COURRIERS

552332 MAISONS-LAFFITTE FC

Demande du club pour faire jouer ses U14 de la manière suivante :

- U14 D3-B match 52550.2 MAISONS LAFFITTE 1/ PORT MARLY1 à 13h au lieu de 14h
- U14 D4-C match 53228.2 MAISONS LAFFITTE FC 2 / HOUILLES SO 1à 15h au lieu de 14h

Sachant que les U10-U11 ont pu être mis à 9h30, les U13F à 11h et les U12-U13 à 17h.

La Commission donne son accord.

DEMANDES

CDM

D2-U DU 04/06/2023

54839.2 MESNIL LE ROI AS 5 / DAMARTIN EN SERVE AS 5

Demande de MESNIL LE ROI pour jouer ce match le 21/05/23.

Compte tenu du nombre d'équipes et de la disponibilité du terrain, la commission donne son accord à titre exceptionnel.

VETERANS

D5-B BIS DU 28/05/2023

54901.2 CONFLANS PORTUGAIS 13 / CARRIERES S/S US 14

Demande de CARRIERES S/SEINE pour jouer le match le 21/05/23.

En attente de l'accord de CONFLANS PORTUGAIS avant Vendredi 12 Mai à 12h.

U18

D3-B DU 14/05/2023

54606.2 MONTESSON US 1 / ETANG ST NOM ES 1

Demande de MONTESSON pour jouer ce match à 11H30.

Refus de ETANG ST NOM.

La Commission maintient l'horaire initial.

U16

D4-A DU 14/05/2023

52906.2 ISSOU AS 1 / FCRH LA VESGRES 3

Demande de ISSOU pour jouer le match à 12H en raison de l'indisponibilité de l'éducateur à partir de 15H.

Compte tenu du motif invoqué, la Commission ne peut accéder à votre demande.

U14

D4-A DU 27/05/2023

53320.2 VINSKY FC 2 / BONNIERES FRENEUSE FC 1

Demande du club de BONNIERES FRENEUSE pour avancer la date au 20.05.23,

Accord de VINSKY.

La Commission donne son accord.

D4-D DU 20/05/2023

53529.2 V.S.C.I. 1 / ENT. MAULE-MAREIL 1

Le club de Mauloise demande de reporter ce match en raison de la qualification des U14 en finale FUTSAL du 21/05 et propose de jouer ce match le Mardi 30 mai ou jeudi 1° juin.

La Commission est en attente de l'accord de VSCI, le match devant être joué avant le 03/06.

D4-D du 27/05/2023

53557.2 V.S.C.I. 1 / PECQ US LE 1

Le club du VESINET S.C.I. demande d'avancer cette rencontre au mardi 23.05.23 à 18h30 pour éviter de jouer pendant un week-end de 3 jours.

Accord écrit du PECQ.

La Commission donne son accord.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

U14

D2-B DU 15/04/2023

52452.2 VERSAILLES 78 FC 4 / VOISINS F.C. 1

Pris note du rapport de VERSAILLES.

La Commission sanctionne l'équipe de d'un avertissement et d'une amende de 30€.

U14

D3-C DU 25/03/2023

52581.2 VOISINS F.C. 2 / YVELINES SUD 1

Pris note du rapport de VOISINS.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

DEMANDE DE RAPPORT

SENIORS

D3-A DU 07/05/2023

50199.2 EPONE USBS 2 / VILLENES ORGEVAL 1

La Commission demande à EPONE un rapport détaillé concernant la non utilisation de la FMI.

VETERANS

D3-B DU 23/04/2023

51719.2 NEAUPHLE-PONT. 11 / RAMBOUILLET YVELINES 11

RAPPEL : La Commission demande à NEAUPHLE RC un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 04/05/2023

Présents : MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), DELESCHAUX Alain, GUICHETEAU Didier.

Excusés : MM. HOUZE Michel, LAUBY Henri-Claude, PLANQUE Jean-Pierre.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH SENIORS

D2A

24560730 du 16/04/2023 BUCHELOISE AS 1 / CARRIERES GRESILLONS AS1

Demande d'évocation de BUCHELOISE AS 1, relative à la participation du joueur HASSANI Medhi licence n°2308127694 de CARRIERES GRESILLONS AS 1, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à CARRIERES GRESILLONS AS pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 11/05/2023 à 14h00.

D5C

25142988 du 16/04/2023 CROISSY US 1 / PORT MARLY CS 1

Dossier transmis par la Commission de Discipline de 1^{ère} instance
Lecture de la feuille de match faisant état du remplacement de l'arbitre -assistant de l'équipe du CROISSY US 1 à la 55^{ème} minute.

Au regard de l'arbitre 17.6 du Règlement Sportif du DYF et en l'absence de réserves, la Commission confirme le résultat du match : CROISSY US 1 / PORT MARLY CS 1 : 2/1.

U16

D2A

24562282 du 16/04/2023 GARGENVILLE MEZIERES 1 / BUCHELOISE AS 1

Dossier transmis par la Commission de Discipline de 1^{ère} instance.
Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel.
A l'origine l'équipe de GARGENVILLE MEZIERES 1 a débuté le match avec 8 joueurs.
A la 70^{ème} minute le joueur n°8 se blesse et ne peut pas reprendre.
Match arrêté à la 70^{ème} minute, l'équipe de GARGENVILLE MEZIERES 1 ne comportant que 7 joueurs, sur le score de 1/6.
En conséquence, en application de l'article 159.2 des Renseignements Généraux de la FFF,

« Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. »

La Commission donne :

Match perdu par pénalité à GARGENVILLE MEZIERES 1 (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à BUCHELOISE AS 1 (3 points, 6 buts).

U14

D3C

24928779 du 15/04/2023 PLAISIROIS FO 2 / TRAPPES ES 2

Dossier transmis par la Commission de Discipline de 1^{ère} instance

Après lecture de la feuille de match et des rapports
Retenant que l'arbitre central bénévole s'est blessé et qu'il a dû être remplacé à la mi-temps.

La Commission dit qu'il n'y a pas d'infraction au regard de l'article 17.7 du Règlement Sportif du DYF et confirme le résultat : PLAISIROIS FO 2 / TRAPPES ES 2 4/2

Nota : le changement aurait dû être acté sur la FMI en « Observations d'après-match » avec mention de l'identité et du n° licence de l'arbitre remplaçant.

VETERANS

D5A

24588329 du 30/04/2023 JUZIERS FC 12 / CARRIERES SUE SEINE US 15

Réserves de JUZIERS FC 12 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification,
Retenant que les joueurs RATON Christophe, licence n°2339990137 et MADOURI Mustapha, licence n°2348060913 ont participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure CARRIERES SUR SEINE US 14 le 16/04/2023 contre CHATOU AS 13 en D5B.

En conséquence, la Commission dit : Réserves recevables et fondées.

Match perdu par pénalité à CARRIERES SUR SEINE US 15 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à JUZIERS FC 12 (3 points, 2 buts).

Débit : 43.50€ à CARRIERES SUR SEINE US

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 50€ (25€ x 2) à CARRIERES SUR SEINE US

Motif : Participation irrégulière de 2 joueurs (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

REPRISE DE DOSSIERS SENIORS

D4A

24561215 du 23/04/2023 MEZIERES SERBIE ENT. 1 / CARRIERES GRESILLONS AS 2

1 - Réclamation de MEZIERES SERBIE ENT. concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Réponse de CARRIERES GRESILLONS AS, remerciements.

Après vérification, aucun des joueurs de **CARRIERES GRESILLONS AS 2** n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure **CARRIERES GRESILLONS AS 1** le 16/04/2023 contre **BUCHELOISE AS 1** en D2A.

En conséquence, la Commission dit : Réclamation recevable mais non fondée.

Résultat acquis sur le terrain MEZIERES SERBIE ENT. 1 / CARRIERES GRESILLONS AS 2 : 1/7

Débit 43.50€ à MEZIERES SERBIE ENT

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

2 - Réclamation de MEZIERES SERBIE ENT, relative à la participation des joueurs **ARABI Amine licence n°9603985303 et AMENZOUY Tarik licence 2318062567 de CARRIERES GRESILLONS AS 2,** susceptibles d'être suspendus.

Réponse de CARRIERES GRESILLONS AS, remerciements.

Retenant que le joueur **ARABI Amine licence 9603985303 de CARRIERES GRESILLONS AS 2** a été suspendu 2 matches fermes à partir du 02/04/2023 par la Commission de Discipline de 1^{ère} instance, lors de sa séance du 11/04/2023, pour anéantissement d'une occasion de but.

Constatant que le joueur **ARABI Amine licence 9603985303 de CARRIERES GRESILLONS AS 2** n'a pas participé aux rencontres suivantes :

*24561193 du 09/04/2023 FONTENAY ST PERE AS 1 / CARRIERES GRESILLONS 2

*24561259 du 16/04/2023 CARRIERES GRESILLONS AS 2 / FONTENAY ST PERE AS 1

Purgeant ainsi sa suspension vis-à-vis de l'équipe CARRIERES GRESILLONS AS 2.

Retenant que le joueur **AMENZOUY Tarik licence 2318062567 de CARRIERES GRESILLONS AS 2** a été suspendu 6 matches fermes à partir du 05/03/2023 par la Commission de Discipline de 1^{ère} instance, lors de sa séance du 14/03/2023, pour propos grossiers/injurieux.

Constatant que le joueur **AMENZOUY Tarik licence 2318062567 de CARRIERES GRESILLONS AS 2** n'a pas participé aux rencontres suivantes :

*24561242 du 12/03/2023 CARRIERES GRESILLONS AS 2 / LIMAY ALJ 2

*24561247 du 19/03/2023 VINSKY FC 1 / CARRIERES GRESILLONS AS 2

24561252 du 26/03/2023 CARRIERES GRESILLONS AS 2 : GUERVILLE ARNOUVILLE AS 1

*24561221 du 02/04/2023 CARRIERES GRESILLONS AS 2 / MANGNAVILLE LFC 1

*24561193 du 09/04/2023 FONTENAY ST PERE AS 1 / CARRIERES GRESILLONS 2

*24561259 du 16/04/2023 CARRIERES GRESILLONS AS 2 / FONTENAY ST PERE AS 1

Purgeant ainsi sa suspension vis-à-vis de l'équipe CARRIERES GRESILLONS AS 2.

En conséquence, la Commission dit : Réclamation recevable mais non fondée.

Résultat acquis sur le terrain MEZIERES SERBIE ENT. 1 / CARRIERES GRESILLONS AS 2 : 1/7

Débit : 43,50€ à MEZIERES SERBIE ENT

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

En complément, la Commission rappelle les points 5 et 6 de l'article 41 du Règlement Sportif du DYF :

« 5) A compter du surlendemain de l'exclusion, la suspension d'un joueur doit être purgée dans les rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement.

6) Le joueur ne peut être aligné avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. »

Il en résulte donc, qu'en application des dispositions ci-dessus, à la date du 23/04/2023, les joueurs ARABI Amine et AMENZOUY Tarik s'ils ne pouvaient pas jouer en équipe Seniors 1 avaient purgé leur suspension vis-à-vis de l'équipe Seniors 2, cette dernière ayant disputé une rencontre de plus par rapport à la date de prise d'effet des suspensions.

VETERANS

D5D

24589170 du 23/04/2023 ST ARNOULT FC 78 12 / COIGNIERES FC

11

1 - Réclamation de COIGNIERES FC 11, concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : Etant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de son club.

Réponse de ST ARNOULT FC 78, remerciements.

Après vérification,

Seuls 3 joueurs de ST ARNOULT FC 78 12 ont effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de **plus de 10 rencontres** de compétition avec l'équipe supérieure ST ARNOULT FC 78 11, à savoir :

- M. MORELLE Olivier 16 matches
- M. TELLIER Jimmy 13 matches
- M. THOMAS Tim 12 matches

A noter : M. ARNAL Damien a, quant à lui, disputé 10 matches.

En conséquence, la Commission dit :

Réclamation recevable mais non fondée.

Résultat acquis sur le terrain ST ARNOULT FC 78 12 / COIGNIERES FC 11 : 5/2

Débit 43.50€ à COIGNIERES FC

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

2 - Réclamation de COIGNIERES FC 11 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Réponse de ST ARNOULT FC 78, remerciements.

Après vérification,

Aucun joueur de ST ARNOULT FC 12 n'a disputé la dernière rencontre avec l'équipe supérieure ST ARNOULT FC 11 contre ESTRELA VERSAILLES le 16/04/2023 en D3B.

En conséquence, la Commission dit :

Réclamation recevable mais non fondée.

Résultat acquis sur le terrain ST ARNOULT FC 78 12 / COIGNIERES FC 11 : 5/2

Débit 43.50€ à COIGNIERES FC

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

ERRATUM

U16

D4A

25001867 DU 16/04/2023 PORT MARLY CS 1 / MONTESSON US 2

Sort du match, lire :

Match perdu par pénalité à PORT MARLY CS 1 (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à MONTESSON US 2 (3 points, 0 but).

TOURNOIS HOMOLOGUES :

RAMBOUILLET YVELINES FC

U7-8-9 du 29/05/2023

U10-11 du 24/06/2023

ENTRETIEN

A sa demande, la Commission reçoit M. MALOISEL Marc, Président de FONTENAY LE FLEURY FC et joueur sur le match 24561121 du 26/03/2023 FONTENAY LE FLEURY FC 1 / VILLEPREUX FC 1 alors qu'il était en état de suspension. (Voir PV 1756).

Les textes réglementaires régissant les suspensions et plus particulièrement la purge de ces dernières lui sont expliqués.

M. MALOISEL ne comprend pas que la Commission se soit saisie du dossier sur intervention d'un club tiers.

La Commission rappelle ce qu'est une évocation, une réclamation, une réserve.

La Commission rappelle la jurisprudence fédérale en matière d'évocation, dont il résulte que :

« la Commission compétente de l'organisme gérant la compétition (la Commission SR du DYF) a qualité, dans les cas prévus par l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., pour agir par voie d'évocation, soit à la demande du club adverse, soit spontanément, le cas échéant en se fondant sur une information donnée par un club lui signalant une infraction requérant son intervention. »

En l'espèce, l'inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu devait faire l'objet d'une évocation par la Commission SR.

Nota : Paul DRAY n'a pas participé à l'entretien.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Commission restreinte du 24 avril 2023

Présents : Harris PILLEMONT, Jean-Pierre PLANQUE (Secrétaire de séance) et Lotfi ZARKA (Président de séance).

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS REÇUS

- Courrier de **M. Khadamou SOUMARE**, en date du 13 Avril 2023, concernant ses indisponibilités. Un justificatif est joint.

La Commission prend note. Elle l'encourage à ne pas omettre de renouveler sa demande de licence pour la saison prochaine.

- Courrier de **M. Josue MONDOR**, en date du 14 Avril 2023, concernant son indisponibilité.

La Commission prend note. Sans justificatif la Commission ne sera en mesure d'excuser l'arbitre.

- Courrier de **M. Rodolphe CORDAILLAT**, en date du 14 Avril 2023, concernant son indisponibilité.

La Commission prend note.

- Courrier de **M. Brice PRADAT**, en date du 17 Avril 2023, concernant la rencontre de SENIORS D2 du 16/04/23 opposant Chambourcy à Versailles 78 FC.

La Commission prend note. Elle le remercie pour la démarche.

- Courrier de **Mme Catherine MOREIRA**, secrétaire du Houilles S.O., en date du 17 Avril 2023, concernant la rencontre du 23/04/2023 opposant Houilles S.O. à Bailly Noisy SFC.

La Commission prend note.

- Courrier de **M. Medhi HILMI**, en date du 17 Avril 2023, concernant son absence du 16 Avril 2023. Un justificatif médical est joint.

La Commission prend note.

- Courrier de **M. Corentin REINAGEL**, en date du 19 Avril 2023, concernant sa prolongation d'indisponibilité. Un justificatif est joint.

La Commission prend note.

- Courrier de **M. Ibrahim NOORMAHOMED**, en date du 20 Avril 2023, concernant son indisponibilité. Un justificatif est fourni.

La Commission prend note.

- Courrier de **Mme Eloise CLUT**, en date du 21 Avril 2023, concernant sa prolongation d'indisponibilité. Un justificatif est fourni.

La Commission prend note.

- Courrier de **M. Gérard PERAUD**, en date du 21 Avril 2023, concernant son indisponibilité. Un justificatif est joint.
La Commission prend note.

- Courrier de **M. Houmad AIT CHEIKH**, en date du 21 Avril 2023, concernant son indisponibilité. Un justificatif est joint.
La Commission prend note.

- Courrier de **M. Arnaud DUROT**, en date du 24 Avril 2023, concernant sa blessure. Un justificatif est joint.
La Commission prend note. Elle lui souhaite un prompt rétablissement.

- Courrier de **M. Ahmed DIOMANDE**, en date du 24 Avril 2023, qui souhaite reprendre l'arbitrage au début de la saison prochaine.
La Commission prend note. Étant donné que l'arbitre avait demandé une année sabbatique au début de la saison 2021-2022, il se sera écoulé 2 saisons sans que M. DIOMANDE ne pratique l'arbitrage officiel. Conformément à l'article 13 du règlement intérieur de la CDA, la Commission lui demande de s'inscrire à une session de Formation Initiale à l'Arbitrage (FIA) organisée par le District.

DÉCISIONS

- La Commission a pris connaissance de la décision du 18 avril 2023 de la Commission de Discipline de 1^{ère} instance de suspendre l'éducateur de 3 matches fermes à partir du 8 avril 2023 pour comportement excessif envers un officiel.
Attendu que l'éducateur concerné est également arbitre officiel DYF, la Commission ne désignera pas l'officiel du 9 avril au 10 juin 2023 inclus.
Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

- **La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D4 opposant ELANCOURT OSC à BOIS D'ARCY AS en date du 02/04/2023, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :
Absence à la rencontre.

- **La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U16 D2 opposant CELLOIS CS à NEAUPHLE en date du 02/04/2023, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :
Absence à la rencontre.

- **La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U14 D2 opposant CELLOIS CS à VIROFLAY USM en date du 01/04/2023, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :
Absence à la rencontre.

- **La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D4 opposant FOURQUEUX AS à HOUILLES SO en date du 16/04/2023, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :
Absence à la rencontre.

- **La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat VETERANS D3 opposant CHESNAY 78 FC à CELLOIS CS en date du 16/04/2023, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :
Absence à la rencontre.

- **La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U18 D2 opposant MAISONS-LAFFITTE FC à SARTROUVILLE ES en date du 16/04/2023, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :
Absence à la rencontre.

- **La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U16 D2 opposant Guyancourt ES à VIROFLAY USM en date du 16/04/2023, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :
Absence à la rencontre.

- **La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D2 opposant VERNEUIL FOOT à CARRIERES GRESILLONS en date du 05/03/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant:
FMI mal rédigée (exclusion non mentionnée en observations)

- **La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U18 D2 opposant BAILLY SFC à CELLOIS CS en date du 12/03/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :
FMI mal rédigée (exclusion non mentionnée en observations)

- **La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D4 opposant CONFLANS FC à MAURECOURT FC en date du 12/03/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :
FMI mal rédigée (exclusion non mentionnée en observations)

- **La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D4 opposant MESNIL LE ROI AS à TRIEL AC en date du 12/03/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :
FMI mal rédigée (exclusion non mentionnée en observations)

- **La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U18 D1 opposant PLAISIROIS FO à POISSY AS en date du 12/03/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :
FMI mal rédigée (exclusion non mentionnée en observations)

AUDITIONS

La Commission, après audition de l'officiel concernant ses déconvocations tardives :

- *Considérant que l'officiel s'est déconvocqué tardivement le 29 mars 2023 pour un match du 1^{er} avril sans fournir de justificatif ;*
- *Considérant que l'officiel s'est déconvocqué tardivement le 6 avril 2023 pour un match du 8 avril sans fournir de justificatif ;*
- *Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental ;*

Par ces motifs et après délibération :

La Commission décide d'infliger 2 semaines de non-désignation à l'officiel.
Par conséquent, l'arbitre ne sera pas désigné du lundi 1^{er} mai 2023 au dimanche 14 mai 2023 inclus.
La Commission invite également l'officiel à réfléchir sur ses priorités futures concernant le football en tant qu'arbitre et/ou joueur.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

~~~~~

La Commission regrette l'absence excusée de l'officiel, souhaitant l'auditionner suite à ses déconvocations tardives :

- *Attendu que l'officiel s'est déconvocqué tardivement le 24 mars 2023 pour un match du 26 mars sans fournir de justificatif ;*  
- *Attendu que l'officiel s'est déconvocqué tardivement le 14 avril 2023 pour un match du 16 avril sans fournir de justificatif ;*  
- *Attendu que l'officiel n'a pas fourni de justificatif pour son absence à la présente audition ;*  
- *Attendu que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental ;*

### Par ces motifs et après délibération :

La Commission décide de ne plus désigner l'arbitre jusqu'à sa présentation pour audition.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

~~~~~

La Commission, après audition de M. BERRIAH Yassin, éducateur de MAGNANVILLE LFC, regrette les absences non excusées de MM. SYLLA Ahamed, arbitre central bénévole des MUREAUX OFC, et NDIAYE Djibril, éducateur des MUREAUX OFC, souhaitant les auditionner à propos de la réserve technique qui figure sur la feuille de match U16 D3 opposant LES MUREAUX OFC à MAGNANVILLE LFC en date du 16/04/23.

- *Attendu qu'aucune réserve technique n'a été posée auprès de l'arbitre central pendant le match ;*
- *Attendu que la réserve technique qui figure sur la feuille de match a été écrite par M. BERRIAH, en présence de l'arbitre central bénévole, sans la présence de l'éducateur et de l'arbitre assistant des MUREAUX ;*
- *Attendu que la réserve technique inscrite porte sur une décision de l'arbitre central qui aurait, dans un premier temps, validé un but de MAGNANVILLE avant de revenir sur sa décision ;*

Par ces motifs et après délibération :

La Commission juge irrecevable la réserve inscrite sur la feuille de match.
Transmet la présente décision à la Commission Statuts et Règlements.

Amende administrative : 60 € (2x30 €) à LES MUREAUX OFC
MOTIF : Absence non excusée à convocation d'une Commission (annexe 2 du Règlement Sportif du D.Y.F. – dispositions financières)

~~~~~

La Commission regrette l'absence excusée de l'officiel et l'absence non excusée de MM. RIBEYRA Yoann, capitaine de PLAISIR FO, et COULAIS Vincent, capitaine de VILLEPREUX FC, souhaitant les auditionner à propos de la réserve technique qui aurait été posée sur le match SEN D3 opposant PLAISIR FO à VILLEPREUX FC en date du 16/04/23.

La Commission convoquera à nouveau ces personnes à une date ultérieure.

**Amende administrative :** 30 € à PLAISIR FO  
MOTIF : Absence non excusée à convocation d'une Commission (annexe 2 du Règlement Sportif du D.Y.F. – dispositions financières)

**Amende administrative :** 30 € à VILLEPREUX FC  
MOTIF : Absence non excusée à convocation d'une Commission (annexe 2 du Règlement Sportif du D.Y.F. – dispositions financières)

## COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Commission restreinte du 9 mai 2023

**Présents :** MM. VIMONT (Président), BOKOBZA, PATRIGEON, BOIVIN

**Absents excusés :** MM. NOYELLE, JAMIN, HOUANT, MERVAILLIE, COLOMBO, INACIO, LOUVEL, GOMES PEDRO,

*Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## PLATEAUX U7

La Commission vous demande de vérifier vos inscriptions pour les plateaux de fin de saison.

### VAUXOISE ES

Demande du club pour inscrire 2 équipes.

La Commission regrette cette demande tardive et essaiera d'en tenir compte dans la mesure du possible.

### MAGNANVILLE LIONS

Demande du club pour inscrire 2 équipes.

La Commission regrette cette demande tardive et essaiera d'en tenir compte dans la mesure du possible.

## U9

Pour consulter les plateaux du 13/05 : [Cliquez ici](#)

### AUTEUILLOIS AS

Demande du club pour inscrire 2 équipes.

La Commission, après vérifications n'a pas constaté d'inscriptions du club faites dans les temps, mais a pu en tenir compte pour les plateaux du 13/05.

### VAUXOISE ES

Demande du club pour inscrire 2 équipes.

La Commission, après vérifications n'a pas constaté d'inscriptions du club faites dans les temps, mais a pu en tenir compte pour les plateaux du 13/05.

### POISSY AS

Demande du club pour inscrire 4 équipes.

La Commission, après vérifications n'a pas constaté d'inscriptions du club faites dans les temps, mais a pu en tenir compte pour les plateaux du 13/05.

### ETANG ST NOMES

Demande du club pour inscrire 3 équipes.

La Commission, après vérifications n'a pas constaté d'inscriptions du club faites dans les temps, mais a pu en tenir compte pour les plateaux du 13/05.

### VELIZY ASC

Demande du club pour inscrire 2 équipes supplémentaires.

La Commission, regrette l'ajout tardif mais a pu en tenir compte pour les plateaux du 13/05.

### CHATOU AS

Demande du club pour inscrire 4 équipes. (dates de participation non cochées).

La Commission, après vérifications n'a pas constaté d'inscriptions du club sur les dates, mais a pu en tenir compte pour les plateaux du 13/05.

### BUC FOOT AO

Demande du club pour inscrire 4 équipes.

La Commission, après vérifications, constate un oubli et vous a affecté sur un plateau du 13/05.

## U8-U9 ESPOIRS

Plateau du 13/05/23

### AUBERGENVILLE FC (ELANCOURT OSC / VERNEUIL ENT)

Le club d'AUBERGENVILLE FC nous informe de la fermeture de ses installations à cette date. VERNEUIL se propose d'accueillir.

La Commission prend note et décide plateau à jouer à VERNEUIL.

## DECOUVERTE FOOT A 8

Les plateaux des 3 dates ont été réalisés par la Commission. Pour en prendre connaissance, vous pouvez :

- Soit passer par footclubs, rubrique « FAL » (Foot Animation Loisir)

- Soit par le site internet, rubrique « épreuves » puis FAL, en triant par dispositif.

## CATEGORIE UI I

Critérium sans distinction du 03/06/23

### ESSARTS LE ROI AGS / ST CYR AFC

Demande du club des ESSARTS pour que ST CYR AFC reçoive ces rencontres en raison d'une manifestation des écoles de la ville sur son terrain.

En attente de l'accord écrit de ST CYR AFC.

## CATEGORIE UI3 DECOUVERTE FOOT A 11

Le prochain plateau a été réalisé par la Commission. Pour en prendre connaissance, vous pouvez :

- Soit passer par footclubs, rubrique « FAL » (Foot Animation Loisir)
- Soit par le site internet, rubrique « épreuves » puis FAL, en triant par dispositif.

## FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES

### U7

#### 1er rappel

Plateaux du 22/04/23

850 108 : FOURQUEUX OMS 1  
840 101 : CARRIERES GRESILLONS A.S.  
840 104 : MAUREPAS A.S.  
840110 : LIMAY ALJ  
840113 : GUYANCOURT FOOTBALL E.S.  
840115 : MAURECOURT F.C.

#### 2ème rappel avant amende

Plateaux du 01/04/23

850101 FONTENAY ST PERE  
850103 NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 RC  
840109 LIMAY ALJ  
840110 GUERVILLE ARNOUVILLE FC  
840115 CHANTELOUP LES VIGNES  
840118 VOISINS FC

### U9

#### Amende après 2 rappels : 20€

Annexe 2 RS DYF

Plateaux du 15/04/23

860 105 CARRIÈRES GRÉSILLONS (ACHERES ET BOUAFLE)  
860 119 FOURQUEUX (MAISON LAFFITTE ET VILLEPREUX)  
860 121 NEAUPHLE (CHANTELOUP ET MAUREPAS)

## CHALLENGES PLATEAUX U10-U11

Amende après 2 rappels : 20€

(Annexe 2 RS DYF)

Plateaux du 01/04/23

### Challenge Départemental U10

U10 408 : CHANTELOUP US (AUCUN RETOUR DES 3 CLUBS)

U10 412 : ST ARNOULT FC (1 SEUL RETOUR DE VALLEE)

La Commission faute de retour suffisant de tous les clubs du plateau, annule tous les résultats de ces plateaux.

## FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

### U11 DPTAL

Amende après 2 rappels : 11€

Annexe 2 RS DYF

Rencontres du 22/04/23

60335 GUYANCOURT E.S. 3 - JUZIERS F.C. 1  
60043 HOUILLES A.C. 5 - ECQUEVILLY E.F.C. 2  
60090 BUCHELOISE A.S. 2 - FOURQUEUX AS 3  
60125 BUCHELOISE A.S. 1 - FOURQUEUX A.S. 4  
60160 FOURQUEUX AS 1 - BEYNES F.C. 2  
60195 FOURQUEUX AS 2 - BEYNES F.C. 1  
59681 CARRIERES S/SEINE US 2 - PLAISIROIS F.O. 2  
59733 LIMAY ALJ 2 - CONFLANS F.C. 2  
59761 LIMAY ALJ 12 - CONFLANS F.C. 12  
59902 VELIZY ASC 2 - ACHERES C.S. 2  
59930 VELIZY ASC 12 - ACHERES C.S. 12

### U12-U13 DTPAL

Amende après 2 rappels au club d'accueil : 11€

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 15/04/23

58876 LIMAY ALJ 3 - ANDRESY F.C. 1  
58614 SARTROUVILLE E.S. 2 - AUBERGENVILLE F.C. 1  
58686 VELIZY ASC 1 - PLAISIROIS F.O. 2  
58754 MAGNANVILLE LIONS 2 - MAUREPAS AS 2  
58789 MAGNANVILLE LIONS 12 - MAUREPAS AS 12

### U12-U13 ESPOIRS

Amende après 2 rappels au club d'accueil : 11€

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 15/04/23

58471 LIMAY ALJ 11 - CHATOU AS 11

La Commission demande aux clubs les résultats de la rencontre pour le lundi 8 mai au plus tard, sous peine de match perdu aux 2 équipes.

## FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

### U10-U11 ESPOIRS

Amende après 2 rappels : 20€ au club d'accueil

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 15/04/23

#### U10

CARRIERES GRESILLONS/ST GERMAIN  
PLAISIR/MONTIGNY  
VILLEPREUX/ELANCOURT  
VELIZY/GUYANCOURT  
TRAPPES/BAILLY

#### U11

SARTROUVILLE/MANTOIS  
PLAISIROIS/LE PECQ  
VÉLIZY/VOISINS  
VILLEPREUX/BAILLY NOISY

2ème rappel avant amende

Rencontres du 22/04/23

#### U10

MANTOIS-VILLENNES ORGEVAL  
LIMAY/VERNEUIL

#### U11

VÉLIZY/GUYANCOURT

### U12-U13 ESPOIRS

Amende après 2 rappels : 20€ au club d'accueil

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 25/03/23

#### U12

MONTESON US 11 / SARTROUVILLE ES 11  
CONFLANS FC 1 / ST GERMAIN FC 11  
LIMAY ALJ 11 / HOUDAN VESGRE 11  
VILLENNES ORG. FC 11 / PLAISIROIS FO 12  
FOURQUEUX AS 11 / TRAPPES ES 12  
GUYANCOURT ES 12 / MONTIGNY LE BX AS 11

#### U13

FOURQUEUX AS 1 / VERNEUIL ENT. 1

Amende après 2 rappels : 20€ au club d'accueil

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 15/04/23

#### U12

CARRIERES GRÉSILLONS AS 11 - MARLY LE ROI US 11  
LIMAY ALJ 11 - CHATOU AS 11  
CONFLANS FC 12 - PLAISIROIS FO 12  
VILLENNES ORGEVAL 11 - MANTOIS 78 FC 12  
FOURQUEUX AS 11 - NEAUPHLE PONT 11  
GUYANCOURT ES 12 - MONTFORT / USY 11

#### U13

VILLENNES ORGEVAL - MONTESSON US  
CARRIERES GRÉSILLONS - ST GERMAIN EN LAYE FC  
LIMAY ALJ - CHATOU AS  
FOURQUEUX AS 1 - MANTOIS 78 FC 2  
CONFLANS FC - PLAISIROIS FO

## COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission restreinte du 10 mai 2023

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

### LA JOURNEE DU FOOTBALL FEMININ

aura lieu Samedi 10 juin 2023

Au stade GEORGES LEFÈVRE  
à SAINT GERMAIN EN LAYE

## CALENDRIER

Le calendrier du football féminin est disponible.  
Pour le consulter, [cliquez ici](#)

## PLATEAUX FILLOFOOT ET FOOT A 5

L'inscription aux plateaux est possible jusqu'au 1er mai via FOOTCLUBS puis l'onglet « FOOT ANIMATION ET LOISIR »

## TOUTES FOOT

Le dernier délai pour l'envoi des dossiers pour les clubs est le **15 mai 2023**. Passée cette date, nous ne pourrions plus accepter vos dossiers.

## CRITERIUM U13F

La Commission rappelle aux clubs engagés dans ce dispositif que la jonglerie doit être effectuée en amont de la rencontre et la fiche doit être transmise au District sous 48h.

## FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

### CRITERIUM U13F A 8

Rencontres du 01/04/2023  
Amende de 20€ au club recevant

#### POULE B

25755407 Chanteloup les V. U.S 1 - FCFPIF 1

#### POULE C

25755435 Plaisirois F.O 1 - Marly Etang 1  
25755436 Voisins F.C 1 - Trappes E.S 1  
25755437 Versailles 78 F.C 1 - Montigny Le Bx A.S 1

#### POULE D

25755463 Guyancourt E.S 1 - Elancourt O.S.C 1

Rencontres du 15/04/2023  
Amende de 20€ au club recevant

#### POULE A

25755366 Conflans F.C 1 - Sartrouville E.S 1

#### POULE B

25755393 Maisons-Laffitte F.C 1 - Verneuil Entente 1  
25755394 Chanteloup Les V. U.S 1 - Rosny S/Seine C.S.M 1

#### POULE D

25755452 FCFF 1 - Elancourt O.S.C 1

Rencontres du 22/04/2023  
1er rappel

#### POULE B

25755399 Aubergenville F.C 1 - Rosny S/Seine C.S.M 1

## COURRIER

### U11F

#### Maisons-Laffitte F.C 552332

Demande de report du match 25755302 Carrières S/Seine U.S 1 - Maisons-Laffitte F.C 1 (poule A).

Compte tenu du motif et du justificatif fourni, la commission reporte la rencontre au 27 mai 2023.

## INVERSION DE TERRAIN SUITE FORFAIT AU MATCH ALLER

### U18F

Critérium du 20/05/2023  
25755521 FCFPIF 1 - Le Chesnay 78 F.C 1

Demande du Chesnay 78 FC pour jouer ce match retour à domicile, étant donné que le FCF Portes Ile de France était forfait au match aller.

En application de l'ART 23 ALINEA 7, la Commission donne son accord.

## COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE

Réunion restreinte du 9/05/2023

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

## COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Ces Coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre. Par ailleurs, les protèges tibias sont obligatoires.

Pour les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau, merci de prévoir des maillots de couleurs différentes.

## FORFAIT COUPES DES YVELINES FUTSAL PLATEAU QUALIFICATION

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

|                             |          |
|-----------------------------|----------|
| Avisé                       | 100,00 € |
| Non Avisé                   | 150,00 € |
| Forfait en cours de plateau | 200,00 € |

## RESULTATS DES PLATEAUX FUTSAL

### U14

Samedi 6 Mai 2023

PLATEAU DE JOUARS  
1/2 FINALE

Qualifiés : MAULOISE US / CARRIERES SUR SEINE  
Fair-Play : CELLOIS CS

## FINALE TOUTES CATÉGORIES

Dimanche 21 Mai 2023

ELANCOURT  
Palais des Sports  
Rue de la Beauce  
78990 ELANCOURT

## QUALIFIÉS

Pour chaque catégorie, le premier nommé est considéré comme club recevant, de ce fait il devra fournir la tablette pour la FMI.

### U12

Horaire 8H45  
PLAISIROIS FO / POISSY AS

\*\*\*\*\*

### U13 F

Horaire 9H35  
PARIS SAINT GERMAIN FC / POISSY AS

\*\*\*\*\*

### U13

Horaire 10H25  
MONTIGNY LE BTX / POISSY AS

\*\*\*\*\*

### U15 F

Horaire 11H15  
ROSNY CSM / MARLY-ETANG

\*\*\*\*\*

### U14

Horaire 12H15  
MAULOISE US / CARRIERES SUR SEINE

\*\*\*\*\*

## U18 F

Horaire 13H15  
POISSY AS / VERSAILLES FC 78

\*\*\*\*\*

## U16

Horaire 14H15  
MONTIGNY LE BTX / MONTESSON

\*\*\*\*\*

## SENIORS F

Horaire 15H15  
MANTOIS 78 FC / ATFC

\*\*\*\*\*

## SENIORS M

Horaire 16H30  
CBPS / CHATOU FUTSAL

## CRITERIUM À 8

## MATCHS A PROGRAMMER

### U16

57951.1 VALLEE 78 FC 8 / POIGNY LA FORET US 8  
57938.1 ANDRESY FC 8 / FCRH/LA VESGRE 8  
57951.2 POIGNY LA FORET US 8 / VALLEE 78 FC 8

La commission demande aux clubs de se mettre d'accord sur une date de report y compris en semaine si cela arrange les clubs.

# COMMISSION D'APPLICATION DU STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL

REUNION RESTREINTE DU 2 MAI 2023

**Présents :** Mme Josiane JOURDAN (Membre), MM. Gérard DACHEUX (Président), David REMISSE (CTD PPF Membre de droit), Ali SAHALI (Représentant du Comité de Direction)

~~~~~

Rappel des dispositions de l'article 11.3.7 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

« Ces dispositions relatives à l'encadrement technique des équipes feront l'objet de contrôles administratifs. (...) **A l'issue de la procédure de désignation prévue au présent article, l'éducateur ou l'entraîneur en charge de l'équipe soumise à obligation devra être présent sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles de ladite équipe, son nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match dans la rubrique « banc de touche » sauf dans le cas de « l'éducateur-joueur ».**

Le club devra pourvoir au remplacement de l'éducateur ou entraîneur désigné durant les matches officiels par un éducateur ou entraîneur satisfaisant aux obligations définies à l'alinéa 1 du présent article en cas d'absence supérieure à 4 matches, consécutifs ou non.

A défaut la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières et/ou sportives prévues aux alinéas 3.3 et 3.4 du présent article.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

Depuis le dernier pointage, et après vérification des feuilles de match jusqu'au 16 avril 2023, il n'apparaît pas d'anomalies d'éducateurs sur les bancs hors tolérance.

La commission, par la voix de son président, a été vigilante lors des changements d'éducateurs déclarés en cette fin de saison.

SENIORS

La Commission n'a pas d'observation

U18

La Commission n'a pas d'observation

U16

BAILLY-NOISY

Le nouvel éducateur déclaré depuis J15 est Ludovic GAUTHIER

Le président de ce club sait que son éducateur devra être présent lors des trois dernières journées.

U14

LIMAY

Changement d'éducateur au sein de la structure depuis J14, le nouvel éducateur déclaré est Onorio DA COSTA

FAÎTES DU FOOT

Jeudi 18 mai 2023
de 13h30 à 17h30



- **Futnet**
- **Tournoi Amical des + de 45 ans à 8**
- **Golf foot**
- **Foot en marchant**
- **Fitfoot**

Démonstration de l'équipe de France Futnet



**Journée
Découverte
Ouverte
À TOUS !**

Organisé par le District des Yvelines de Football
au stade Jean MOULIN, rue Alexandre TURPAULT, 78390 BOIS D'ARCY

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)



ETAT PROVISOIRE DES POINTS DE PENALITE, ARRETE AU 09/05/23

(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)

CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts					
<i>D1</i>					<i>D3A</i>					<i>D4B</i>					<i>D5B</i>									
BAILLY NOISY SFC 1	42	22	42,0	1	ANDRESY FC 1	15	22	15,0	6	BAILLY NOISY SFC 2	23	22	23,0	6	ACHERES CS 1	6	16	8,3	6	COIGNIERES FC 2	16	16	0,0	6
CHESNAY 78 FC LE 1	55	22	55,0	0	AUBERGENVILLE FC 2	34	22	34,0	3	CARRIERES S/SEINE US 2	31	22	31,0	3	ANDRESY FC 2	14	16	19,3	6	ELANCOURT OSC 3	3	16	0,0	6
CONFLANS FC 2	27	22	27,0	6	BUCHELOISE AS 2	58	22	58,0	0	CHATOU AS 3	23	22	23,0	6	CONFLANS PORTUGAIS 1	14	16	19,3	6	ESSARTS LE ROI AGS 2	10	16	0,0	6
HOUILLES AC 2	36	22	36,0	3	CARRIERES S/SEINE US 1	21	22	21,0	6	CONFLANS FC 3	24	21	25,1	6	ECQUEVILLY EFC 2	6	16	8,3	6	HOUDANAISE REGION FC 2	4	16	0,0	6
HOUILLES SO 1	20	22	20,0	6	CHANTELOUP LES VIGNES US 2	16	22	16,0	6	FOURQUEUX AS 1	30	22	30,0	3	FOURQUEUX AS 2	8	16	11,0	6	RAMBOUILLET YVELINES 3				
LIMAY ALJ 1	48	21	50,3	0	ECQUEVILLY EFC 1	52	22	52,0	0	HOUILLES SO 2	35	22	35,0	3	MAISONS-LAFFITTE FC 2	8	16	11,0	6	ST CYR AFC 1	14	16	0,0	6
MANTOIS 78 FC 3	39	22	39,0	3	EPONE USBS 2	26	22	26,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	23	21	24,1	6	MAURECOURT FC 2	18	16	24,8	6	US17/CERNAY/BONNIERES 1	11	16	0,0	6
MARLY LE ROI US 1	36	21	37,7	3	LES MUREAUX OFC 3	29	22	29,0	6	MAURECOURT FC 1	27	22	27,0	6	MESNIL LE ROI AS 2	6	16	8,3	6	YVELINES SUD 1	8	16	0,0	6
LES MUREAUX OFC	29	22	29,0	6	ROSNY SUR SEINE CSM 1	12	22	12,0	6	MESNIL LE ROI AS 1	34	22	34,0	3	MONTESSON US 2	4	16	5,5	6	YVELINES US 1	5	16	0,0	6
EPONE USBS 1	51	22	51,0	0	SARTROUVILLE ES 2	22	22	26,0	6	TRAPPES ES 3	30	21	31,4	3	VERNOUILLET FC 1	6	16	8,3	6					
VALLEE 78 FC 1	43	22	43,0	1	ST GERMAIN EN LAYE 1	26	22	22,0	6	TRIEL AC 1	33	21	34,6	3										
VOISINS FC 1	34	22	34,0	3	VILLENES ORGEVAL 1	19	22	19,0	6	VILLENES ORGEVAL 2	19	22	19,0	6										
<i>D2A</i>					<i>D3B</i>					<i>D4C</i>					<i>D5C</i>									
BUCHELOISE AS 1	47	22	47,0	1	CHESNAY 78 FC LE 2	35	21	36,7	3	BOIS D'ARCY AS 2	29	22	29,0	6	ACHERES CS 2	6	18	fft	###	fft				
BOIS D'ARCY AS 1	37	22	37,0	3	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	5	19	fft	fft	BUC FOOT AO 1	30	22	30,0	3	BOUGIVAL FOOT 1	19	18	23,2	6					
CARRIERES GRESILLONS 1	48	22	48,0	1	FONTENAY FLEURY FC 1	25	21	26,2	6	CELLOIS CS 1	17	21	17,8	6	CELLOIS CS 2	7	18	8,6	6					
CHAMBOURCY ASM 1	33	22	33,0	3	HOUDANAISE REGION FC 1	24	21	25,1	6	CHESNAY 78 FC 3	22	21	23,0	6	CHAMBOURCY ASM 2	13	18	15,9	6					
CHATOU AS 2	35	22	35,0	3	MAULOISE US 1	22	22	22,0	6	ELANCOURT OSC 2	22	22	22,0	6	CROISSY US 1	5	18	6,1	6					
GUYANCOURT ES 1	38	22	38,0	3	MAUREPAS AS 2	29	21	30,4	3	ESSARTS LE ROI AGS 1	36	22	36,0	3	FEUCHEROLLES USA 1	8	18	9,8	6					
HOUILLES AC 3	19	22	19,0	6	NEAUPHLE-POINT 3	19	19	fft	fft	GUYANCOURT ES 2	20	22	20,0	6	FONTENAY FLEURY FC 2	11	18	13,4	6					
LE PECQ US 1	27	22	27,0	6	PLAISIROIS FO 2	26	22	26,0	6	MESNIL ST DENIS ASL 1	20	21	21,0	6	MAULOISE US 2	9	18	11,0	6					
RAMBOUILLET YVELINES 1	30	22	30,0	3	RAMBOUILLET YVELINES 2	33	21	34,6	3	MONTIGNY LE BX AS 2	25	22	25,0	6	PORT MARLY CS 1	29	18	35,4	###	3				
TRAPPES ES 2	33	22	33,0	3	VELIZY ASC 1	30	22	30,0	3	VALLEE 78 FC 2	23	22	23,0	6	ST GERMAIN EN LAYE 2	13	18	15,9	6					
VERNEUIL FOOT 1	44	22	44,0	1	VILLEPREUX FC 1	21	21	22,0	6	VELIZY ASC 2	10	21	10,5	6										
VERSAILLES 78 FC 3	30	22	30,0	3	VOISINS F.C. 2	17	22	17,0	6	VIROFLAY USM 1		22	0,0	6										
<i>D2B</i>					<i>D4A</i>					<i>D5A</i>					<i>D5D</i>									
AUBERGENVILLE FC 1	47	22	47,0	1	BREVAL LONGNES FC 1	41	22	41,0	1	BONNIERES FRENEUSE 1	14	18	17,1	6	BUC FOOT AO 2	9	18	11,0	6					
CHANTELOUP LES VIGNES US 1	56	22	56,0	0	CARRIERES GRESILLONS 2	26	22	26,0	6	BREVAL LONGNES FC 1	13	18	15,9	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 2		18	fft	###	fft				
COIGNIERES FC 1	40	22	40,0	1	FONTENAY ST PÈRE AS 1	27	22	27,0	6	FONTENAY ST PERE AS 1	7	18	8,6	6	FEUCHEROLLES USA 2	10	18	12,2	6					
ELANCOURT OSC 1	33	22	33,0	3	GARGENVILLE STADE 2	40	22	40,0	1	INTERFOOT 78 1	16	18	19,6	6	JOUY EN JOSAS US 2	5	18	6,1	6					
GARGENVILLE STADE 1	32	22	32,0	3	GUERVILLE ARNOUVILLE 1	31	22	31,0	3	JUZIERS FC 1	17	18	20,8	6	MONTIGNY LE BX AS 3	12	18	14,7	6					
HARDRICOURT US 2	26	22	26,0	6	LIMAY ALJ	27	22	27,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 1	23	18	28,1	6	LE PECQ US 2	10	18	12,2	6					
JOUY EN JOSAS US 1	24	22	24,0	6	MAGNANVILLE LFC 1	40	22	40,0	1	POISSY AS 3	13	18	15,9	6	PLAISIROIS FO 3	20	18	24,4	6					
MARLY LE ROI US 2	20	22	20,0	6	MANTES USC 1	49	22	49,0	1	PORCHEVILLE FC 1	17	18	20,8	6	VILLEPREUX FC 2	19	18	23,2	6					
MONTESSON US 1	31	22	31,0	3	MEZIERES/SERBIE 2	23	22	23,0	6	ROSNY SUR SEINE CSM 2	13	18	15,9	6	VOISINS FC 3	16	18	19,6	6					
MONTIGNY LE BRETONNEUX AS 1	36	22	36,0	3	VAUXOISE ES 1	33	22	33,0	3	VAUXOISE ES 1	9	18	11,0	6	YVELINES US 2	18		0,0	6					
NEAUPHLE-POINT 2	31	22	31,0	3	VERNEUIL FOOT 2	29	22	29,0	6															
PLAISIROIS FO 1	39	22	39,0	3	VINSKY FC 1	14	22	14,0	6															

Pts = Nombre de points bonus ou malus au classement

Ratio = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés

Matches = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issu du championnat)

Total = Nombre de points de pénalité en cours